

CONVENTION DE CESSION DE TERRAIN

Entre d'une part

Monsieur SLIMANE Arezki né le 07 août 1951 à Beauprêtre (Algérie) demeurant, 1 allée du Sauvage, 42 600 MONTBRISON

« le vendeur »

et d'autre part

La commune de MONTBRISON, représentée par Christophe BAZILE son Maire en exercice dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal du

« l'acquéreur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : La commune de Montbrison cède à Monsieur SLIMANE Arezki un espace de stationnement d'une superficie d'environ 37 m².

ARTICLE 2 : La superficie sera déterminée par un document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Cette cession est faite au prix de 869€

ARTICLE 4 : Les frais liés à l'enquête publique nécessaire au déclassement de cette partie du domaine public seront à la charge de l'acquéreur

ARTICLE 5 : Les éventuels frais de mainlevée et de purge des hypothèques resteront à la charge du vendeur.

ARTICLE 6 : La présente transaction sera approuvée en conseil municipal et régularisée par acte administratif dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Fait à MONTBRISON en deux exemplaires

le 23.10 2025
Monsieur SLIMANE Arezki

le
Le Maire
Christophe BAZILE

